

C. PCT 1286

Le 19 janvier 2011

Madame,
Monsieur,

1. La présente circulaire est adressée à votre office en sa qualité d'office récepteur, d'administration chargée de la recherche internationale, d'administration chargée de l'examen préliminaire international ou d'office désigné ou élu selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Elle est aussi adressée aux organisations intergouvernementales intéressées ainsi qu'à certaines organisations non gouvernementales représentant les utilisateurs du système du PCT.
2. La présente circulaire a pour but de fournir des informations sur un projet en cours du Bureau international visant à mettre en place un nouveau système informatique à l'intention des utilisateurs externes qui détiennent ou administrent des demandes internationales déposées en vertu du PCT. Il s'agit de mettre en ligne une série de services sécurisés qui renforceront l'efficacité du système du PCT et permettront de rationaliser les procédures opérationnelles et les moyens de communication entre, d'une part, les déposants et les mandataires et, d'autre part, le Bureau international et, à terme, avec d'autres parties prenantes aux opérations du PCT.
3. Vous trouverez ci-joint un aperçu du système décrivant les caractéristiques et les fonctions qu'il est actuellement prévu de mettre en œuvre en plusieurs phases.
4. Bien que, pour le moment, aucun retour d'information ne soit expressément demandé, vous pouvez envoyer vos observations au Bureau international par l'intermédiaire de la Division du développement fonctionnel du PCT, à l'adresse électronique suivante : pctbdd@wipo.int.

./.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, les assurances de ma considération distinguée.

Le Directeur général :



Francis Gurry

Pièce jointe : Services en ligne sécurisés du PCT – Aperçu du système

SERVICES EN LIGNE SECURISES DU PCT APERÇU DU SYSTEME

INTRODUCTION

1. Le Bureau international souhaite renforcer le système du PCT pour en faire le système de dépôt le plus simple, le plus rentable et le plus convivial pour les déposants cherchant à obtenir une protection internationale par brevet. L'amélioration de nos services est importante notamment pour mettre en place des systèmes sûrs et efficaces pour la gestion des dossiers de demandes en ligne. Elle se traduira par les avantages suivants :
 - l'efficacité et la fiabilité des communications entre les déposants et le Bureau international seront renforcées;
 - le déposant pourra vérifier la situation de sa demande internationale; et
 - la qualité du traitement de la demande internationale sera améliorée grâce à la réduction des risques d'erreur et à la mise en place de procédures plus efficaces.
2. L'introduction d'un nouveau service, qui n'a pas encore de nom officiel, constitue une étape importante dans ce processus; elle est destinée à permettre aux déposants ou aux mandataires d'accéder avant la publication aux documents ainsi qu'aux dernières données bibliographiques disponibles auprès du Bureau international. Par ailleurs, le système apportera des améliorations aux services en ligne du PCT déjà lancés par l'OMPI, à savoir l'envoi des versions électroniques des formulaires du PCT aux déposants par courrier électronique, le téléchargement en ligne de documents, le Service de paiement électronique du PCT et PATENTSCOPE[®].
3. Actuellement, l'objectif est d'achever la mise en place d'une version pilote initiale du système d'ici la fin de 2010 et de la mettre à disposition d'un groupe d'utilisateurs du PCT à partir de janvier 2011. Cette première phase pilote ("phase 1") permettra à un groupe de déposants ou de mandataires initialement limité de procéder avant la publication à la consultation en ligne sécurisée des

dossiers des demandes internationales déposées sous forme électronique auprès de l'office récepteur du Bureau international au moyen du logiciel PCT-SAFE et d'un certificat numérique de l'OMPI. Au fur et à mesure de l'avancement du projet pilote, la participation sera progressivement étendue à un nombre croissant de groupes d'utilisateurs ainsi qu'aux demandes internationales déposées auprès d'autres offices récepteurs du PCT au moyen d'autres types de logiciels de dépôt électronique. À terme, lorsqu'une expérience suffisante en matière de dépôts électroniques aura été acquise, le système sera étendu aux demandes internationales déposées sur papier ou par voie électronique sur un support matériel sans utiliser de certificat numérique. Au final, le système pourra être utilisé pour toutes les demandes internationales déposées le 1^{er} janvier 2009 ou après cette date.

4. Le système sera progressivement étoffé afin d'inclure d'autres services sécurisés en ligne, permettant ainsi aux déposants ou aux mandataires de gérer les demandes internationales et d'accomplir un grand nombre de formalités directement en ligne, s'agissant par exemple de télécharger les modifications de données découlant de demandes de changement selon la règle 92*bis*, ce qui réduira la répétition des travaux et accélérera le traitement de ces modifications par le Bureau international.
5. La chronologie des perfectionnements du système dépendra dans une large mesure des essais et des réactions des utilisateurs. La priorité du Bureau international est de veiller à ce que le système soit sécurisé, y compris en s'assurant que les utilisateurs comprennent les responsabilités qui leur incombent dans la préservation de la confidentialité de leurs données à l'intérieur du système. Sous réserve de cette considération primordiale, le Bureau international tentera de s'assurer que les services fournis sont aussi simples à utiliser que possible et qu'ils répondent aux besoins réels des déposants et des mandataires utilisant le système.

PREMIERE ETAPE – PROJET PILOTE INITIAL POUR LES DEMANDES INTERNATIONALES DEPOSEES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE AUPRES DU BUREAU INTERNATIONAL AGISSANT EN QUALITE D'OFFICE RECEPTEUR

6. La première mise en œuvre du système s'effectuera dans le cadre d'un projet pilote faisant intervenir un nombre limité d'utilisateurs chargés des demandes internationales qui remplissent toutes les conditions suivantes :
 - i. la demande internationale a été déposée sous forme électronique auprès du Bureau international au moyen du logiciel PCT-SAFE et d'un certificat numérique délivré par l'OMPI à cet effet (pour les demandes multiples déposées par le même utilisateur, le même certificat numérique doit avoir été utilisé); et
 - ii. la première fois que l'utilisateur veut visualiser le contenu du dossier de la demande internationale, le certificat numérique doit être encore valable, la demande internationale ne doit pas encore avoir été publiée, l'utilisateur doit avoir accès au formulaire PCT/IB/301 (Notification de la réception de l'exemplaire original) délivré par le Bureau international pour la demande internationale en question et aucun changement ne doit avoir été notifié en vertu de la règle 92*bis*.
7. À ce stade, la principale fonction nouvelle consistera à permettre la consultation en ligne des dossiers du Bureau international pour ces demandes internationales. Cette fonction comporte plusieurs éléments importants :

- création d'un compte propre à une personne, qui peut être associé à une ou plusieurs demandes internationales dont elle a la responsabilité (normalement soit en tant que déposant, soit en tant que mandataire);
 - mise en place d'un système permettant d'associer de façon fiable une demande internationale au compte d'une personne autorisée à agir en rapport avec cette demande internationale ("premier titulaire");
 - mise en place d'un système permettant de visualiser le dossier du Bureau international en rapport avec cette demande à tout moment une fois que l'association a été réalisée, que la demande internationale ait été publiée ou non;
 - mise en place d'un système permettant au premier titulaire de déléguer à d'autres le droit de visualiser le dossier, y compris un système garantissant que le titulaire de l'autre compte est une personne connue du premier titulaire.
8. Les annexes contiennent de plus amples précisions sur le fonctionnement de ces éléments.
9. Le lancement de la première phase est prévu pour le mois de décembre 2010 lorsque quelque 30 mandataires de différents pays et de différents types d'organisation (offices ou cabinets privés de petite ou de grande taille) testeront les comptes d'utilisateur ainsi qu'une version d'essai des autres éléments, qui ne comportera pas de données réelles. Ce même groupe participera ensuite au projet pilote de mise en production du système en janvier 2011. En fonction du résultat des essais et des changements requis, le projet pilote devrait être étendu à un groupe d'utilisateurs plus important aux environs du mois de mars 2011 et le système sera ensuite ouvert à tous les déposants dont les demandes internationales remplissent les critères décrits au paragraphe 6 ci-dessus, peut-être vers la mi-2011.

PHASE 2 – EXTENSION DU SYSTEME AUX DEMANDES INTERNATIONALES DEPOSEES PAR VOIE ELECTRONIQUE AUPRES D'AUTRES OFFICES RECEPTEURS ET AU MOYEN D'AUTRES CERTIFICATS NUMERIQUES

10. L'étape suivante consistera à ouvrir le système aux demandes internationales déposées par voie électronique auprès d'autres offices récepteurs au moyen de certificats numériques autres que ceux émis par l'OMPI. Les conditions préalables pour passer à cette étape sont le succès du projet pilote de la phase 1 et une confirmation du mécanisme de sécurité permettant d'associer une demande internationale au premier titulaire. Le lancement d'un projet pilote pour cette étape est censé se faire simultanément à l'ouverture de la phase 1 à tous les utilisateurs remplissant les critères requis, à savoir à la mi-2011.

PHASE 3 – EXTENSION A TOUTES LES AUTRES DEMANDES INTERNATIONALES

11. La phase 3 consistera à étendre le système à toutes les autres demandes internationales, notamment aux demandes déposées sur papier et à celles pour lesquelles des changements relatifs au déposant ou au mandataire ont été notifiés en vertu de la règle 92*bis*. Dans ces cas, il n'y a pas de certificat numérique pour s'assurer que le titulaire du compte est la personne ayant déposé la demande internationale et la condition principale pour passer à cette étape est la confirmation d'un mécanisme de sécurité permettant d'associer la demande internationale au premier titulaire (voir l'annexe II).

PHASE 4 – SERVICES SUPPLEMENTAIRES

12. Le Bureau international prévoit d'offrir une série de services supplémentaires dans le cadre de ce système. La priorité de ces services dépendra des questions liées à la sécurité, du retour d'information des utilisateurs et des ressources nécessaires à la mise en œuvre de ces services. Les services envisagés comprennent :
- des fonctions d'édition permettant d'accomplir certaines formalités directement sur le site Web au lieu de remplir et de télécharger des formulaires ou des lettres;
 - une meilleure gestion des portefeuilles permettant d'accomplir des formalités simultanées (notamment les changements en vertu de la règle 92*bis*) pour des groupes de demandes internationales;
 - une meilleure gestion des certificats numériques (l'expiration d'un certificat numérique peut entraîner des difficultés lors de la création d'une association entre une demande internationale et un compte et lors de l'accès aux services disponibles par l'intermédiaire des comptes);
 - un dépôt en ligne sur l'Internet.

PARTAGE DES INFORMATIONS, RETOUR D'INFORMATION ET ASSISTANCE AUX UTILISATEURS

13. Afin de faire mieux connaître les avantages du nouveau système de services en ligne sécurisés du PCT et de fournir une assistance efficace à ses utilisateurs, l'OMPI mettra en œuvre un certain nombre d'activités de promotion et de formation, notamment des séminaires en ligne, la création de mécanismes électroniques de retour d'information, la mise à disposition de matériel didactique en ligne, la publication de rapports réguliers dans la *PCT Newsletter* et la publication d'"actualités" sur la page Web de l'OMPI consacrée à PATENTSCOPE[®].

[Les annexes suivent]

ANNEXE I

PRECISIONS CONCERNANT LES FONCTIONS RELATIVES AUX DROITS D'ACCES ENVISAGEES PENDANT LA PHASE 1

ETABLISSEMENT DES DROITS D'ACCES AUX DEMANDES DEPOSEES PAR VOIE ELECTRONIQUE POUR CONSULTATION EN LIGNE AVANT LA PUBLICATION (CREATION DU "TITULAIRE ELECTRONIQUE")

1. Afin d'établir les droits d'accès en ligne à une demande internationale déposée sous forme électronique au cours de la phase 1, il convient de suivre les étapes suivantes :
 - *Déposer une demande internationale par voie électronique* : le déposant ou son mandataire dépose une demande internationale auprès du Bureau international agissant en tant qu'office récepteur au moyen du logiciel de PCT-SAFE et d'un certificat numérique de l'OMPI.
 - *Créer un compte d'utilisateur OMPI de base* : le déposant ou son mandataire crée un compte d'utilisateur de base en s'inscrivant en ligne sur le site Web de l'OMPI; il obtient ainsi un compte accessible au moyen d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe qui, par défaut, lui permet d'accéder à un certain nombre de services de l'OMPI en ligne n'exigeant pas un niveau de sécurité supplémentaire, tels que l'accès à des forums de discussion en ligne. La création du compte d'utilisateur de base est entièrement automatisée et la seule exigence requise du déposant ou de son mandataire est de cliquer sur un lien figurant dans un message électronique automatique pour confirmer que l'adresse électronique fournie pour le compte est correcte.
 - *Demander une mise à niveau du compte d'utilisateur de base permettant d'accéder aux services en ligne sécurisés du PCT* : le déposant ou son mandataire envoie une demande en ligne via le site Web de l'OMPI pour que son compte d'utilisateur de base soit mis à niveau pour accéder aux services en ligne sécurisés du PCT. Cette procédure consiste à se connecter avec le compte d'utilisateur de base nouvellement créé et à associer (ou relier) ce compte au certificat numérique de l'OMPI que le titulaire a utilisé pour soumettre la demande internationale au moment du dépôt. La mise à niveau est validée automatiquement et immédiatement dès lors que le certificat numérique en question est téléchargeable sur le système à partir de la station de travail d'où émane la demande, qu'il est valable, qu'il n'a pas été révoqué et qu'il n'est pas déjà associé à un autre compte d'utilisateur. Au moment de la validation de la mise à niveau permettant d'accéder aux services en ligne sécurisés du PCT, le système attribue au compte d'utilisateur un numéro de client PCT, qui est nécessaire pour réaliser les opérations suivantes en ligne (voir ci-dessous).
 - *"Associer" une demande internationale au compte d'utilisateur de deuxième niveau* : le déposant ou son mandataire se connecte sur les services en ligne sécurisés du PCT où il associe une demande internationale déjà déposée à son compte d'utilisateur de deuxième niveau en saisissant le numéro de la demande internationale, la date du dépôt international et le code unique figurant au bas du formulaire PCT/IB/301 émis par le Bureau international pour la demande internationale en question. La demande internationale est ensuite associée automatiquement au compte d'utilisateur de deuxième niveau (le titulaire du compte est indiqué

dans le système comme étant le “titulaire électronique” de la demande internationale) à condition que toutes les conditions ci-après soient remplies :

- i) le code saisi par l'utilisateur correspond au code unique figurant sur le formulaire PCT/IB/301 établi par le Bureau international ou sur toute version corrigée de ce formulaire établie ultérieurement, et la publication internationale n'a pas encore eu lieu;
 - ii) il n'y a pas eu de changement de titulaire ou de mandataire inscrit auprès du Bureau international en vertu de la règle 92*bis* depuis que la demande a été déposée et avant l'envoi d'une demande d'association avec un compte d'utilisateur; et
 - iii) le certificat numérique utilisé pour mettre à niveau le compte permettant d'accéder aux services en ligne sécurisés du PCT est le même que celui qui a été utilisé au moment du dépôt électronique de la demande internationale et est toujours valable au moment où est adressée la demande d'association du compte d'utilisateur à la demande internationale en question.
2. Les étapes ci-dessus peuvent être répétées afin d'associer le compte d'utilisateur de deuxième niveau à d'autres demandes internationales déposées par voie électronique pour autant que les trois conditions énoncées ci-dessus soient respectées. Une fois l'association faite, le déposant est en mesure d'utiliser les services en ligne sécurisés du PCT pour visualiser le contenu des dossiers de ces demandes internationales avant la publication internationale, y compris certains documents qui ne sont jamais accessibles au public même après la publication internationale (par exemple, les documents relatifs au chapitre II).
3. **IMPORTANT** : il convient de noter que, le jour de la publication internationale d'une demande internationale, lorsque le formulaire PCT/IB/301 devient un document accessible au public sur la page Web de l'OMPI consacrée à PATENTSCOPE[®], le code unique figurant sur tout formulaire PCT/IB/301 émis par le Bureau international et permettant d'associer un compte d'utilisateur mis à niveau à une demande internationale aux fins d'accès en ligne sera bloqué par le système. À compter de la date de publication, une procédure distincte sera requise pour obtenir du Bureau international un code d'accès permettant une consultation privée des dossiers en ligne. Les modalités de cette procédure n'ont pas encore été pleinement définies à ce stade et exigeront très probablement qu'une demande écrite expresse soit adressée au Bureau international par le déposant ou son mandataire. En tout état de cause, la procédure permettant la consultation privée des dossiers en ligne devrait être instaurée, en grande partie, avant la publication internationale.
4. Lorsqu'un certificat numérique utilisé pour mettre à niveau un compte d'utilisateur permettant d'accéder aux services en ligne sécurisés du PCT est sur le point d'expirer, le titulaire électronique obtient un nouveau certificat numérique, se connecte sur le service sécurisé d'administration du compte d'utilisateur sur le site de l'OMPI avant l'expiration du certificat et enregistre le nouveau certificat sur le compte. Dès lors, le nouveau certificat numérique sera nécessaire pour ouvrir une session mais l'accès aux demandes internationales déposées au moyen des précédents certificats numériques déjà enregistrés sur le compte reste possible à condition qu'aucun changement selon la règle 92*bis* n'ait été effectué en ce qui concerne les droits d'accès du titulaire électronique à la demande internationale.

Dans une version ultérieure du système, il sera également possible de remplacer un certificat numérique après son expiration. Toutefois, dans les premières phases du système, cette procédure peut nécessiter une assistance de la part des techniciens de l'OMPI.

DÉLÉGATION DES DROITS D'ACCÈS A DES TIERS (“ASSOCIÉS ÉLECTRONIQUES”)

5. Une fois qu'il est enregistré dans le système à l'aide de la procédure décrite ci-dessus, le titulaire électronique d'une demande internationale déposée par voie électronique peut ensuite déléguer ses droits d'accès sécurisé en ligne à la demande internationale à des collaborateurs (les “associés électroniques”) au moyen du système de services en ligne sécurisés du PCT, en suivant la procédure ci-après :
- *Effectuer une mise en relation électronique* : grâce à cette nouvelle fonction spécialisée, le titulaire électronique d'une demande internationale peut créer une association ou un lien entre son compte d'utilisateur permettant d'accéder aux services en ligne sécurisés du PCT et le compte d'utilisateur d'un associé. Comme condition préalable à la procédure de prise de contact électronique, l'associé doit avoir déjà créé un compte d'utilisateur de base de l'OMPI en ligne et l'avoir mis à niveau pour accéder aux services en ligne sécurisés du PCT au moyen d'un certificat numérique, et le titulaire électronique doit connaître le numéro de client PCT de l'associé. Si les conditions préalables ci-dessus sont réunies, le titulaire électronique peut présenter une demande de mise en relation électronique via le système en indiquant le numéro de client de l'associé en question, lequel est informé de la demande par courrier électronique. Si le destinataire clique sur le lien spécial pour confirmer que la demande de mise en relation électronique est acceptée, une association est créée dans le système entre les comptes d'utilisateur du titulaire électronique et celui de l'“associé électronique” récemment établi.
 - *Délégation des droits d'accès aux associés électroniques* : le titulaire électronique d'une demande internationale peut déléguer ses droits d'accès aux associés électroniques pour toute demande internationale pour laquelle il est enregistré dans le système en tant que titulaire électronique et, par la suite, révoquer cette délégation. Deux niveaux distincts de droits d'accès peuvent être délégués :
 - ⇒ Les “droits d'éditeur” = l'utilisateur peut accéder librement à la demande internationale et exercer toutes les fonctions de traitement mais ne peut déléguer les droits d'accès à autrui.
 - ⇒ Les “droits de titulaire” = outre les droits d'éditeur décrits ci-dessus, l'utilisateur peut déléguer à son tour les droits de titulaire. Une demande internationale doit avoir au moins un titulaire électronique mais peut en avoir plusieurs; chaque titulaire électronique peut ensuite déléguer ses droits d'accès à n'importe quel associé électronique.

SUSPENSION ET SUPPRESSION DES DROITS D'ACCES

6. Le Bureau international se réserve le droit de suspendre ou de supprimer les comptes d'utilisateur ou l'association d'une demande internationale à un compte d'utilisateur. Le Bureau international est déjà en mesure d'annuler les certificats numériques de l'OMPI, ce qui aurait pour effet d'empêcher l'accès aux services en ligne sécurisés du PCT aux titulaires électroniques et aux associés électroniques. Les cas où ces mesures pourraient se révéler nécessaires comprennent :
- les changements de déposant ou de mandataire en vertu de la règle 92*bis* – tout changement d'identité ou de nom (et dans certains cas, également tout changement d'adresse) devrait immédiatement donner lieu à la suspension provisoire d'une association entre les demandes internationales concernées et un compte d'utilisateur, dans l'attente d'un examen destiné à évaluer si le changement signifie que le titulaire du compte n'est plus autorisé à agir à l'égard de la demande internationale, auquel cas l'association serait annulée dans le système par une intervention du Bureau international;
 - le Bureau international reçoit une déclaration d'une entreprise affirmant qu'un titulaire de compte qui disposait de droits d'accès à une demande internationale a quitté l'entreprise sans annuler ou transférer ses droits;
 - on soupçonne que la sécurité d'un compte d'utilisateur a été compromise, par exemple, lorsque le nombre de tentatives de connexion à un compte d'utilisateur dépasse le nombre maximum autorisé.

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

ETABLISSEMENT DES DROITS D'ACCES AUX DEMANDES INTERNATIONALES DEPOSEES SUR PAPIER (Y COMPRIS LES DEMANDES DEPOSEES PAR VOIE ELECTRONIQUE SUR DES SUPPORTS MATERIELS SANS FAIRE APPEL A UN CERTIFICAT NUMERIQUE)

1. La procédure d'établissement d'un titulaire électronique et de délégation ultérieure des droits d'accès pour les dépôts sur papier s'inspirera de celle décrite ci-dessus pour les dépôts sous forme électronique. Le déposant ou le mandataire souhaitant établir la consultation privée des dossiers en ligne d'une demande internationale déposée sur papier, ou d'une demande internationale déposée par voie électronique sur un support physique sans certificat numérique, pourra comporter les étapes suivantes :
 - créer un compte d'utilisateur OMPI en ligne;
 - pour mettre à niveau le compte d'utilisateur de base afin d'accéder aux services en ligne sécurisés du PCT, utiliser la fonction prévue à cet effet sur le site Web de l'OMPI – durant cette étape, si l'utilisateur ne possède pas encore de certificat numérique, le système lui permettra d'obtenir un certificat numérique de l'OMPI, qui sera utilisé ultérieurement aux fins de la mise à niveau du compte;
 - une fois que l'utilisateur a mis à niveau son compte pour accéder aux services en ligne sécurisés du PCT au moyen d'un certificat numérique, le titulaire du compte suivra la procédure décrite dans la phase 1 afin de relier son compte à une demande internationale particulière en saisissant le code unique figurant sur le formulaire PCT/IB/301.
2. Les conditions préalables habituelles concernant les demandes de changement selon la règle 92*bis* et la publication internationale sont applicables, c'est-à-dire qu'aucun changement de titulaire ou de mandataire enregistré auprès du Bureau international ne doit avoir eu lieu en vertu de la règle 92*bis* depuis le dépôt de la demande et que la publication internationale ne doit pas encore avoir été effectuée. Comme cela a été expliqué plus haut, si une demande internationale a été publiée ou s'il y a eu un changement de titulaire ou d'agent enregistré pour la demande internationale, le code figurant sur le formulaire PCT/IB/301 n'est plus confidentiel et il est nécessaire de suivre une autre procédure en vue d'obtenir un code d'accès auprès du Bureau international.
3. Le Bureau international souhaiterait particulièrement recevoir les observations et les réactions des utilisateurs au sujet de cette proposition relative à l'établissement des droits d'accès pour les demandes internationales déposées sur papier.

[Fin de l'annexe II et du document]